

D. Comme je vois au tableau, page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951, que, dans bon nombre de cas, la part de l'État dépasse \$900, je me demande si l'on a obtenu l'approbation du Conseil du Trésor dans chacun de ces cas?—
R. Oui, dans chaque cas.

D. Le Conseil du Trésor a-t-il déjà rejeté une demande ou refusé l'approbation au sujet d'un loyer?—R. Pas que je sache. Chacun des cas est examiné avec grand soin et les officiers intéressés sont prévenus que leur demande sera passée au crible. Comme ces officiers s'efforcent de se loger le plus économiquement possible, le Conseil du Trésor n'a pas encore rejeté une seule demande.

D. Monsieur Drury, le tableau qui figure à la page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951 donne une liste de toutes les soldes et indemnités, etc., versées aux officiers. Ne touchent-ils pas d'autres indemnités?—R. C'est difficile à dire. Ils peuvent recevoir d'autres articles ou effets distribués aux militaires, dont le montant n'est pas indiqué ici.

D. Ce n'est pas ce qui m'intéresse.—R. Ce rapport ne donne pas, par exemple, les frais médicaux qu'ils ont pu encourir,—ce qui est normal.

D. C'est la pratique courante mais ces officiers toucheraient-ils des pensions, par exemple.—R. Des pensions?

D. Oui.—R. Non.

D. Et maintenant, au sujet du paiement de l'impôt sur le revenu, en ont-ils été exemptés au cours de l'année financière?—Non, ils ont acquitté l'impôt sur leur revenu.

D. Je vois ensuite, au tableau des soldes et indemnités, etc., en page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951, qu'un attaché militaire à Washington ayant le grade de brigadier aurait touché la somme de \$17,902.10. Je prends ici les cas d'officiers ayant été en fonctions durant toute l'année financière. Dans plusieurs cas, il serait impossible d'établir des comparaisons, vu qu'il a eu chevauchement de fonctions. Dans le cas que je mentionne, il semble que cet officier a occupé son poste durant toute l'année. Nous voyons donc qu'un brigadier occupant le poste d'attaché militaire a reçu \$17,902.10. Un attaché militaire adjoint ayant le grade de commander a reçu \$14,253.44. Dans l'aviation, un attaché d'aviation adjoint, avec le grade de capitaine de groupe, aurait reçu \$14,295.22.

Voici ce que j'aimerais vous demander, monsieur Drury. Si ces trois officiers avaient été en activité de service, en Corée par exemple, durant l'année financière dont il est question, quelles auraient été leur solde et indemnités?—
R. Si chacun d'eux avait été officier de troupe pour toute une année en Corée?

D. Oui. Simplifions les choses. Prenons le cas du brigadier. Supposons que le brigadier, au lieu d'être à Washington, a commandé une brigade en Corée. Pouvez-vous me dire quelles auraient été sa solde et ses indemnités?—
R. Elles auraient été celles qui sont mentionnées dans le tableau.

D. Voulez-vous, après avoir consulté les rubriques du tableau en page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951, me dire ce qu'il aurait touché à chaque titre; nous pourrions ainsi établir le total?—R. Pour l'année en question, s'il y avait eu une guerre en Corée... Je dois le dire, en passant, un brigadier touche aujourd'hui, en Corée, plus que le montant indiqué ici.

D. Oui mais, pour établir une comparaison, il nous faut prendre la même année financière.—R. Il le faudrait.

D. Oui.—R. Un brigadier aurait touché comme solde régulière un montant de l'ordre de \$6,936. Je dis un montant de cet "ordre", parce qu'il reçoit en outre un supplément de solde d'après le nombre d'années qu'il détient le grade de brigadier.